



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité

**Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n°74-2022 du 28 juillet 2022

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

→ à la déclaration d'utilité publique

du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du territoire de la commune du Vigen,

→ à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

→ à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen,

→ au classement et déclassement de voiries.

La Préfète de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-1, L.122-5, R.111-1, R.112-1 et suivants, R.121-1, L.131-1 et R.131-3 et suivants, L.132-1 et suivants, et R.132-1 à R.132-4 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-54 et suivants, R.153-13 et R.153-14 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-4 et R.131-3 à R.131-8, et ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Vienne réunie le 2 février 2021 décidant :

-de soumettre l'aménagement projeté aux enquêtes publiques nécessaires : déclaration d'utilité publique, parcellaire, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, classements et déclassements des voies,

-d'autoriser le président du conseil départemental à prendre toutes décisions en vue de la réalisation de l'opération et des procédures y afférant ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine du 5 mai 2021, jointe au dossier d'enquête, de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen, suite à un examen au cas par cas ;

VU les dossiers constitués par le conseil départemental de la Haute-Vienne, déclarés complets et recevables les 10 et 24 février 2022 au titre de :

-l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet susceptible d'affecter l'environnement, et comprenant les pièces énumérées aux articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact ;

-l'enquête parcellaire et comprenant les pièces énumérées à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

-l'enquête préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Vigen conformément aux articles L.123-14 et R.123-23-1 du code de l'urbanisme ;

-l'enquête applicable aux opérations de classement et déclassement des voies communales et départementales selon les articles R.131-3 et R.141-4 du code de la voirie routière ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune du Vigen ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, en date du 5 juillet 2022 de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen avec le projet porté par le conseil départemental de la Haute-Vienne joint au dossier d'enquête ;

VU l'ensemble des avis obligatoires recueillis et insérés audit dossier d'enquête, notamment au titre du code de l'environnement : la délibération de la commune du Vigen en date du 24 mars 2022 ; l'avis du président de la communauté urbaine Limoges métropole en date du 14 avril 2022, et l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 mai 2022 ; ainsi que la réponse du conseil départemental à ce dernier ;

VU la décision n° E22000042/87DUP du président du tribunal administratif de Limoges en date du 12 juillet 2022 portant désignation de Monsieur René TIBOGUE, en qualité de commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il convient, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, dans un souci de cohérence, de réaliser une enquête unique portant sur ces quatre demandes ;

CONSIDERANT que le projet soumis à évaluation environnementale fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique impliquant la mise en compatibilité du document d'urbanisme également soumise à évaluation environnementale, il convient en application des articles L122-14 et R122-27 du code de l'environnement de mener une procédure d'évaluation environnementale commune portant à la fois sur le volet « projet » et le volet « plan ».

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article premier : maître d'ouvrage et nature de l'opération

Le conseil départemental de la Haute-Vienne souhaite réaliser des aménagements de sécurité sur la RD 704 au sud de la commune du Vigen. Le projet a pour objectif de réduire l'accidentologie

importante sur la section, en séparant physiquement les sens de circulation et en interdisant tout accès direct à la RD 704. De nouvelles voies permettant aux riverains de circuler sans avoir à s'insérer sur la RD 704 seraient aménagées ainsi qu'une voie de dépassement sur la RD 704 afin de fluidifier le trafic.

Toutes informations relatives au projet soumis à enquête et aux dossiers afférents peuvent être obtenues par courrier auprès du président du conseil départemental de la Haute-Vienne (11 rue François Chénieux, CS 83112, 87031 Limoges cedex 1), par téléphone ou par mail auprès de Christophe MATHOU, directeur du pôle déplacements (05 44 00 10 66 – christophe.mathou@haute-vienne.fr).

Article 2 : durée et lieu de l'enquête

Il sera procédé du lundi 29 août 2022 à 8h30 au vendredi 30 septembre 2022 jusqu'à 17h30, pendant une durée de trente trois (33) jours consécutifs, sur le territoire de la commune du Vigen, à une enquête publique unique portant sur le projet d'aménagement de sécurité de la RD 704, au titre :

- de la demande de déclaration d'utilité publique,
- de la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération,
- de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen,
- du classement et du déclassement de voiries.

Article 3 : dossier d'enquête et consultations

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique visé au préalable par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie du Vigen et sera mis à la disposition du public, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public précisés ci-après :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique, à l'exception des états parcellaires, seront consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique »,
- sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra également être consulté, seront disponibles à :

- la mairie du Vigen, aux jours et horaires précités ;
- la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toute personne pourra dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur et permanences

Par décision en date du 12 juillet 2022, le président du tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur René TIBOGUE, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

Monsieur TIBOGUE siègera en mairie du Vigen, aux jours et heures indiqués ci-après afin de recevoir les personnes désirant lui présenter directement leurs observations :

- lundi 29 août 2022 de 8h30 à 11h30
- samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- jeudi 15 septembre 2022 de 14h30 à 17h30
- mercredi 28 septembre 2022 de 14h30 à 17h30
- vendredi 30 septembre 2022 de 14h30 à 17h30

Article 5 : modalités d'information du public

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Populaire du Centre, Union & territoires), quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels de la commune du Vigen. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique unique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Le même avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique », ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr

Par ailleurs, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie du Vigen sera faite par le conseil départemental de la Haute-Vienne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, sera tenu à la disposition du public, à la mairie du Vigen aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le registre d'enquête publique unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, **destinés à recevoir les observations et propositions du public.**

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

-**par voie postale** à la mairie du Vigen, 1 Place Adrien Delor, 87110 Le Vigen, à l'attention du commissaire enquêteur ;

-**par courrier électronique** à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « aménagement de sécurité au sud du Vigen sur la RD 704 », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie du Vigen.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais, à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique unique avant 8h30 et le dernier jour d'enquête après 17h30 ne seront pas prises en compte.

Article 7 : formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 30 septembre 2022 à 17h30, le registre d'enquête unique sera mis à la disposition du commissaire enquêteur pour être clos et signé par lui.

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans **quatre documents séparés, ses conclusions motivées**, au titre :

- de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du territoire de la commune du Vigen ;
- de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Vigen ;
- et au classement et déclassement de voiries.

Il précisera dans chaque document si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie du Vigen, accompagné du registre d'enquête publique unique et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public à la mairie du Vigen et dans les locaux de la communauté urbaine Limoges métropole pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur les sites Internet cités aux articles 3 et 5 du présent arrêté.

Article 8 : avis de la collectivité compétente en matière de planification à l'issue de l'enquête

Conformément à l'article R153-14 du code de l'urbanisme, dès réception du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal de la commune du Vigen sera saisi pour avis sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Article 9 : décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Vigen, ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération et le classement et le déclassement des voiries seront prononcés par arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs. Le classement et le déclassement des voiries concernées relèveront des collectivités compétentes.

Article 10 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président du conseil départemental, le maire de la commune du Vigen, le président de la communauté urbaine Limoges métropole, le directeur départemental des territoires, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **28 JUL. 2022**

La préfète,



Fabienne BALUSSOU